SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Vous voulez changer de champ ?

L'enseignant qui désire changer de discipline ou de champ pour l'année scolaire suivante peut en faire la demande.

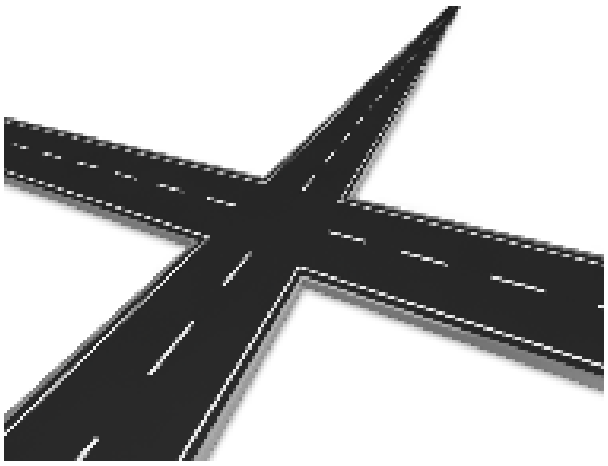

1. Remplir l'annexe D - Demande de changement d'école (mutation), de changement de champ ou de discipline (réaffectation) ou de changement d'ordre d'enseignement.

2. Expédier l'annexe D rempli au Service des ressources humaines du CSS avant le 1er avril de l'année en cours.

   Au primaire : Mme Suzanne Leclaire (leclaires@cssvdc.gouv.qc.ca)

   Au secondaire : Mme Marylin Choinière (choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca)

3. Le Service des ressources humaines remet une copie de l'annexe D au SEHY, au plus tard, 14 jours avant la séance d'affectation et de mutation.

4. Si le Centre de services refuse la demande d'un enseignant et que ce dernier lui en fait la demande, il lui transmet les motifs du refus.

5. Au plus tard le 30 juin, le Centre de services communique par écrit l'affectation des enseignants mutés ou réaffectés.

★ Un changement de champ ou de discipline ne sera pas accordé à un enseignant s'il a moins d'ancienneté que les enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi, et qu'il occupe son poste (champ d'origine) depuis moins de huit (8) ans.

Malgré ce qui précède, si les enseignants inscrits à la liste de priorité d'emploi qui ont plus d'ancienneté que l'enseignant souhaitant changer de champ ou de discipline, refusent un poste régulier temps plein, le changement de champ ou de discipline pourra être accordé même si l'enseignant occupe son poste (champ d'origine) depuis moins de huit (8) ans.

Document rédigé par Vincent Gagné, SEHY, septembre 2021